

ECOLE DU NORD

BOURSE D'ETABLISSEMENT

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Vous avez été sévèrement impactés par la crise économique causée par l'épidémie du COVID-19 et le revenu disponible de votre ménage, les réserves et autres aides à votre disposition ne sont pas suffisants, au point de vous conduire à remettre en question la scolarisation de votre/vos enfants à l'Ecole du Nord.

Le Comité de Gestion a créé un fonds de soutien, afin d'aider financièrement le paiement des frais de scolarité des familles se retrouvant dans une situation difficile.

BAREME D'ATTRIBUTION

MODE DE CALCUL

Les droits aux aides financières sont calculés de la manière suivante:

Année septembre 2019 – août 2020

Prise en compte des ressources et des charges

Ressources brutes (Rb): Toutes les ressources, de quelque nature quelles soient (y compris aide familiale...) avant prise en compte de toute déduction ou avantage.

Ajout de certains avantages (Av) : en nature (logement gratuit mis à disposition, voiture de fonction...), revenus immobiliers...

Charges déductibles (Ch) : cotisations sociales obligatoires, impôts sur le revenu uniquement et pensions alimentaires dues.

Détermination du revenu

Revenu net annuel de la famille (Rn) égal à Revenus bruts (Rb) + Avantages (Av) – Charges (Ch)

Détermination des frais de scolarité

Les seuls frais de scolarité (Fs) pris en compte sont :

Frais de scolarité annuels (S)

Calcul du nombre de parts

Le nombre de parts (P) de la famille est déterminée de la manière suivante:

Parent d'un enfant biparentale=1

Parent d'une famille monoparentale=1,5

Enfant à charge=0,5

CONDITIONS D'ACCÈS

- Le ménage doit avoir subi une perte de revenus due à la situation sanitaire actuelle
- Les ressources de la famille doivent s'inscrire dans les limites du barème d'attribution. Il repose sur la définition d'un quotient familial net des frais de scolarité pondéré d'un indice de coût de la vie.
- Les enfants doivent être de nationalité mauricienne ou tiers (hors français) et résider avec leur famille (père, mère, tuteur légal).

INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le service comptable et financier apprécie la situation familiale du demandeur et les ressources de la famille au regard du barème d'attribution. Il est également tenu compte de son patrimoine immobilier.

Après examen, les demandes sont présentées à une commission d'aide financière. Y siègent 3 personnels de direction, 3 membres de l'AEN, 3 membres de l'ADN, 1 membre du SCAC, 1 représentant de l'assemblée des français à l'étranger.

DECISION

La décision appartient à la Commission. La notification d'attribution ou de rejet est ensuite faite par le service comptable et financier.

RAPPELS

- La demande d'aide financière doit être renouvelée chaque année et déposée selon le calendrier fixé. Toute demande présentée après la date limite de dépôt des dossiers est, sauf cas de force majeure, rejetée.
- Toute déclaration inexacte ou incomplète est susceptible d'entraîner l'exclusion du dispositif.

ECOLE DU NORD BOURSE D'ETABLISSEMENT ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

CE QUE VOUS DEVEZ RETENIR

Vendredi 18 septembre 2020 :

Dernier délai pour déposer la demande de bourse
2020-2021

La Commission de bourse d'établissement se tiendra
fin septembre-début octobre.

FORMULATION DE LA DEMANDE

Où ?

Le dossier est à retirer auprès du service comptable et financier

Quand ?

La demande est à déposer dans les délais fixés par l'établissement, au plus tard **le vendredi 18 septembre 2020**.

Comment ?

Remplir le formulaire de demande disponible auprès du service comptable et financier ou sur le site Internet de l'établissement. La demande doit être accompagnée des pièces justifiant des ressources et du niveau vie de la famille. La liste des documents à produire est fixée par l'établissement. A défaut de production de tous les documents sollicités, la demande sera ajournée ou rejetée.

Contact de la bourse d'établissement 2020-2021:

Mme Sarah ULCOQ

assistante.financiere@coledunord.net

REGLES D'ATTRIBUTION

- Un quotient familial net des frais de scolarité est calculé pour chaque famille
- Le calcul de la quotité de bourse prend en compte les frais de scolarité.
- Le montant des frais de scolarité est réduit des sommes accordées par les bourses.

LISTE DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

- ✓ 13 derniers bulletins de salaire (année septembre 2019 – août 2020)
- ✓ Statement of emoluments (année financière précédente) ou 1 Avis d'imposition (à retirer auprès de la M.R.A)
- ✓ Attestation indiquant les revenus / bénéfices perçus l'année précédente ou Déclaration d'impôts
- ✓ Justificatifs des versements (Pension veuve/veuf, orphelin, etc.)
- ✓ Relevé récent de leur portefeuille de valeurs immobilières et de leurs comptes bancaires, postaux ou de caisse d'épargne
- ✓ Justificatifs récents des pensions versées par l'employeur, les caisses de retraite ou autres
- ✓ Attestation justifiant l'aide
- ✓ Attestation précisant la nature de l'emploi et le montant de la rémunération

Merci de consulter le lien suivant pour plus de détails:

[ICI](#)